

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 252-23 C

Objet : RD - Soutien de Grand Chambéry au SISARC dans le cadre du transfert des digues de l'Etat

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 252-23 C

objet **RD - Soutien de Grand Chambéry au SISARC dans le cadre du transfert des digues de l'Etat**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération n° 134-18 C du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Grand Chambéry au SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), structure qui exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie. En effet, une partie marginale de son territoire située à Saint-Jeoire-Prieuré et La Thuile concerne le sous-bassin versant de la Combe de Savoie.

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va, à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du SISARC les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du XIX^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie.

La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée. Prévu dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état, principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le SISARC depuis 2014. Or, une réunion de mai 2023 entre le SISARC et les services de l'Etat suggérerait une rupture à partir de 2024 de ce cadre, avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent la vallée.

Le SISARC serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le SISARC a sollicité le préfet, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le président du SISARC appelle à la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Vu la délibération n° 134-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à l'adhésion de Grand Chambéry au SISARC,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : soutient le SISARC dans sa démarche liée au transfert des digues de l'Etat consistant à :

- demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc,

- considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant,
- demander à ce que le SISARC soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelles défaillances des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité,
- demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du SISARC.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **252-23 C**

Objet de l'acte : RD - Soutien de Grand Chambéry au SISARC dans le cadre du transfert des digues de l'Etat

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 1 - A d'autres collectivités

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30636H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30636H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023